

Circulaire n° 2021-699-D	PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX & NOMINATION REFERENT RPS	DRHAGJ
--------------------------	--	--------

Paris, le **22 JUIL. 2021**

Madame, Monsieur le Secrétaire Général,

L'accord national sur la prévention des risques psycho-sociaux dans le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat signé en juin 2019 permet de définir une démarche pérenne et un cadre commun de prévention des RPS dans notre réseau dans un contexte de transformation.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus large du développement de la prévention des risques professionnels avec le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Je vous rappelle l'obligation de résultats en matière de protection de la santé physique et mentale qui incombe à l'ensemble des employeurs, publics comme privés, pour l'ensemble des salariés et des agents publics, quel que soit leur statut professionnel.

Je tiens à insister sur cette prévention indispensable dans la transformation que connaît le réseau à travers les changements d'organisation qu'elle a engendré et sans oublier le contexte de crise sanitaire que nous vivons depuis plus d'un an. Il est important que chaque établissement se soit approprié l'accord national, le guide et définisse son plan d'action de prévention.

L'accord précise les modalités de prévention de l'employeur au sein du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat :

- **Organisation de la prévention des RPS** (*définition et mise en œuvre d'un plan d'action présenté chaque année en CHS et évaluation des facteurs RPS*) ;
- **Identification de l'ensemble des acteurs** de la santé et de la sécurité au travail (*encadrement, services RH, les collaborateurs, comité d'hygiène et de sécurité, médecin du travail, représentant du personnel, référent RPS, élus*) ;

Sur l'identification du référent RPS, l'observatoire national des emplois du 25 mai dernier a présenté un outil RH (en annexe), travaillé avec le comité des RH, qui liste les missions du référent RPS. Ses missions peuvent varier en fonction de la taille et de l'organisation d'un établissement. Il réalise ses missions en lien avec les DRH et les managers de proximité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CMA FRANCE

12, avenue Marceau • 75008 Paris •

+33 1 44 43 10 00

www.cma-france.fr • info@cma-france.fr

 • www.artisanat.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre le prénom/nom/fonction/coordonnées de l'agent désigné comme référent RPS à (brunet@cma-france.fr), **au plus tard le 21 septembre.**

CMA France organisera un groupe de travail avec l'ensemble des référents RPS désignés qui aura pour objectif d'échanger sur leurs pratiques et d'entreprendre, si nécessaire, des actions communes au niveau national.

- **La formation des acteurs concernés** afin d'optimiser la démarche et une meilleure prévention.

Je vous invite à vous rapprocher du CFCMA qui propose plusieurs formations sur le sujet destinées à différents publics.

- Initiation aux risques psychosociaux
<http://cfcma.artisanat.fr/formation.aspx?id=1059>
- Prévenir les risques psychosociaux dans un contexte de changement ou de transformation
<http://cfcma.artisanat.fr/formation.aspx?id=1058>

Les services de CMA France restent à votre écoute pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.


Julien GONDARD

Dossier suivi par Philippine BRUNET – Tél : 01.44.43.10.23 – courriel : brunet@cma-france.fr

Destinataires : Mmes et MM les Secrétaires généraux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CMA FRANCE

12, avenue Marceau • 75008 Paris •

+33 1 44 43 10 00

www.cma-france.fr • info@cma-france.fr

 • www.artisanat.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004